

17 SEP. 2018

n° 18-81-027

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Albi, le 13 septembre 2018

Affaire suivie par M. Jacques PEISERT
Téléphone : 05 63 45 61 83
Courriel : jacques.peisert@tarn.gouv.fr

BORDEREAU D'ENVOI

DESTINATAIRE : Monsieur le chef de l'unité interdépartementale Tarn - Aveyron de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées.

A l'attention de Mme FLOTTES.

PIECES JOINTES	OBSERVATIONS
Copie de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 actualisant la composition de la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU), situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, à la suite du décès de M. Bernard BACABE, conseiller départemental du canton « Graulhet ».	Transmis pour information.

Pour le préfet,
le chef de bureau délégué,



William LEFEBVRE



PRÉFET DU TARN

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Affaire suivie par M. Jacques PEISERT

Tél. : 05 63 45 61 83

Courriel : jacques.peisert@tarn.gouv.fr

Référence : ICPE n° 2013-0126

**Arrêté du 12 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2012 modifié
relatif à la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets
dangereux ultimes (CTSDU), situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-2-1, L. 511-1 et R. 125-5 à 125-8-5 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018, paru le 14 juin 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture, portant délégation de signature à M. Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2007 autorisant la société OCCITANIS à modifier les conditions d'exploitation du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 février 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU) situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Tarn en date du 18 mai 2018 ;
- Vu la lettre du président du conseil départemental du Tarn en date du 30 mai 2018 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU) situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, à la suite du décès de M. Bernard BACABE, conseiller départemental du canton « Graulhet » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}. – Actualisation de la composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU) situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, qui fixe la composition de cette commission, est modifié de la façon suivante en ce qui concerne le collège des représentants des collectivités territoriales.

Collège des représentants des collectivités territoriales

- Conseil départemental du Tarn

Titulaire : M. Max GUIPAUD, conseiller départemental du canton « Graulhet »

Suppléante : Mme Florence BELOU, conseillère départementale du canton « Graulhet »

- Commune de Graulhet

Titulaire : M. Claude FITA, maire

Suppléant : M. Christian SERIN, conseiller municipal

- Commune de Labessière-Candeil

Titulaire : M. Alain COLLET, conseiller municipal

Suppléant : M. Patrick DELCROIX, conseiller municipal

- Commune de Montdragon

Titulaire : M. Gilbert VERNHES, maire

Suppléant : M. Michel D'HOSTINGUE, adjoint au maire

- Commune de Saint-Julien-du-Puy

Titulaire : M. Serge FAGUET, maire

Suppléante : Mme Magali CENDRES, conseillère municipale

Article 2. - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, les maires de Graulhet, Labessière-Candeil, Montdragon et Saint-Julien-du-Puy et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies des communes précitées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Fait à Albi, le 12 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Michel LABORIE

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.